

Direction des Services Techniques
Tél : 04 94 50 10 20
Fax : 04 94 50 10 27

ARRETE MUNICIPAL

Portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de modernisation du système d'assainissement relatif réhabilitation et d'extension de la station d'épuration de la Commune de Le Luc en Provence

N°16 /46

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE LUC-EN-PROVENCE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'Administration Générale ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 122-1, L 123-1 et suivants, L 214-4, R 123-1 et suivants, R 214-8 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la décision n° E16000036/83 en date du 27 juin 2016 de Monsieur Jean-Fabrice SAUTON, magistrat délégué aux enquêtes publiques, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Toulon, désignant Monsieur LEESTMANS René en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire, et Monsieur BASTAROLI Charly en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales et le tarif de ces annonces ;

Vu le dossier Loi sur l'Eau déposé par la Commune du Luc en Provence, le 1 septembre 2016 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 28 avril 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°12/61 en date du 8 juin 2016, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modernisation du système d'assainissement relatif à la réhabilitation et d'extension de la station d'épuration (Dossier Loi sur l'Eau (DLE)) de la commune de Le Luc en Provence ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon du 27 juin 2016 désignant Monsieur René LEESTMANS pour assurer la mission de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités prescrites par les textes sus-visés,

Sur proposition du Directeur des Services Techniques de la commune de Le Luc en Provence,

ARRETE**Article 1 :**

Il sera procédé sur la commune de Le Luc en Provence, siège de l'enquête, à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, relative à la demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement en vue de la modernisation du système d'assainissement relative à la réhabilitation, à l'extension et à la mise aux normes de la station d'épuration sur le territoire de la commune du Luc en Provence.

Article 2 :

Ladite enquête sera ouverte à la Direction des Services Techniques de Le Luc en Provence du **Lundi 25 juillet 2016 au Vendredi 26 août 2016 inclus**. Toute information concernant le dossier et l'enquête publique pourra être sollicitée auprès de la Direction des Services techniques, ZI des Lauves, rue Henri Becquerel, 83340 - Le Luc en Provence.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Toute personne pourra en prendre connaissances aux jours et heures ouvrables des bureaux durant cette période et consigner ses observations sur un registre d'enquête tenu à sa disposition par la commune de Le Luc en Provence.

Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 3:

Monsieur René LEESTMANS, Général (2S) et ancien ingénieur des ponts et chaussées a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire, et Monsieur Charly BASTOROLI en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant, par M Jean-Fabrice SAUTON, magistrat délégué aux enquêtes publiques désigné par le Président du Tribunal Administratif de Toulon, par décision n° E16000036/83 en date du 27 juin 2016.

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier sera tenu à la disposition du public à la Direction des Services Techniques, ZI des Lauves, rue Henri Becquerel – 83340 Le Luc en Provence, les jours et heures d'ouverture au public de 8h30 à 12 h00 et de 13h00 à 16h00.

Des observations pourront être formulées sur un registre ouvert à cet effet, ou adressées par écrit à l'adresse suivante :

*Mairie de Le Luc en Provence
Direction des Services Techniques
A l'attention de Monsieur René LEESTMANS
Commissaire Enquêteur
Centre Technique Municipal
ZI des Lauves
Rue Henri Becquerel
83340 LE LUC EN PROVENCE*

Aucune observation ne pourra être transmise par voie électronique. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 5 :

Monsieur René LEESTMANS Commissaire Enquêteur, recevra personnellement les observations du public à la Direction des Services Techniques, ZI des Lauves, rue Henri Becquerel, 83340 Le Luc en Provence aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 25 Juillet 2016 de 9h00 à 12h00, début d'enquête**
- **Mardi 2 Août 2016 de 14h00 à 17h00, permanence**
- **Mercredi 10 Août 2016 de 9h00 à 12h00, permanence**
- **Jeudi 18 Août 2016 de 9h00 à 12h00, permanence**
- **Vendredi 26 Août 2016 de 14h00 à 17h00, fin d'enquête**

Article 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux :

- Var Matin
- La Marseillaise

Et ce, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit jours suivant l'ouverture de ladite enquête.

Ces journaux seront versés au dossier d'enquête publique.

Cet avis sera également affiché à l'Hôtel de ville, 3 place de la Liberté – 83340 Le Luc en Provence et à la Direction des Services Techniques, ZI des Lauves, rue Henri Becquerel – 83340 Le Luc en Provence, ainsi que sur le site internet de la ville (<http://www.mairie-leluc.com/>). Mention de l'enquête publique sera affichée sur les panneaux lumineux de la ville.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par Monsieur le Maire et versé au dossier d'enquête.

Article 7 :

Lorsqu'il entendra faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fera la demande à Monsieur le Maire, cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé de Monsieur le Maire seront versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

Article 8 :

Lorsqu'il aura l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informera au moins quarante huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés en leur précisant la date et l'heure de visite projetée.

Lorsque ceux-ci n'auront pu être prévenus, ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fera mention dans le rapport d'enquête.

Le Commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

Article 9 :

Aucune réunion publique n'est prévue dans le cadre de la présente enquête, toutefois sans préjudice des cas prévus par des législations particulières, lorsqu'il estime que l'importance ou la nature du projet ou les conditions de document de l'enquête rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe Monsieur le Maire en lui indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit, en concertation avec Monsieur le Maire, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête publique peut être prorogée dans les conditions prévues à l'article R123-6 du code de l'environnement pour permettre l'organisation de la réunion publique.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le Commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au Maire. Ce compte rendu ainsi que les observations éventuelles de Monsieur le Maire sont annexés par le Commissaire Enquêteur au rapport de fin d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur peut, aux fins d'établissement de ce compte rendu, procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis au Maire, exclusivement et sous sa responsabilité, par le Commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête.

Les frais d'organisation de la réunion publique sont à la charge de la Commune de Le Luc en Provence.

Article 10:

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après avis de Monsieur le Maire, prolonger l'enquête publique d'une durée maximale de trente (30) jours.

Sa décision devra être notifiée à Monsieur le Maire, au moins huit (8) jours avant la fin de l'enquête publique. Elle sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par affichage réalisé dans les conditions de lieux prévues à l'article 6 du présent arrêté et le cas échéant par tout moyen approprié.

Article 11:

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine (8^{ème}), Monsieur le Maire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal de synthèse. Monsieur le Maire, disposera d'un délai de quinze (15) jours, pour produire ses observations éventuelles.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête publique et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces à Monsieur le Maire dans le délai d'un (1) mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur :

- en Préfecture de TOULON
- en Sous-Préfecture de DRAGUIGAN
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service aménagement durable,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie au service urbanisme pendant une durée d'un (1) an. Toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande par courrier adressé à Monsieur le Maire, pourra obtenir communication du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à ses frais.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la ville. (<http://www.mairie-leluc.com/>)

Article 12:

A l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder l'autorisation est le Préfet du Var, par voie d'arrêté préfectoral après consultation pour avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Article 13:

Monsieur le Maire de Le Luc en Provence, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur René LEESTMANS, Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AR PREFECTURE

083-218300739-20160704-16_46-AR
Recu le 05/07/2016

Article 14:

Copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Fait à Le Luc en Provence, le 4 JUILLET 2016

Le Maire,

M. Pascal VERRELLE